



Règlement de consultation Appels d'offres prestations logistiques et de traitement de déchets de batteries de véhicules électriques



**recycler mon
vehicule.fr**

1. Préambule	2
2. Gisements de déchets et données chiffrées	2
3. Organisation et allotissement des marchés.....	3
3.1. Marché logistique	3
3.2. Marché traitement.....	4
3.3. Prestation supplémentaire : remanufacturage, préparation en vue de la réutilisation ou de la réaffectation	5
4. Période et durée des marchés	5
5. Dispositions relatives aux groupements et à la sous-traitance	5
6. Procédure de consultation et de sélection des offres	7
6.1. Inscriptions.....	7
6.2. Transmission et contenu du dossier de consultation	7
6.3. Réponse aux questions des candidats.....	8
6.4. Transmission des dossiers de réponse complétés par les candidats	8
6.5. Analyse des offres	8
6.5.1. Analyse de Recevabilité.....	8
6.5.2. Evaluation des offres.....	9
6.6. Echanges et négociations	10
6.7. Attribution et publication.....	10
6.8. Contractualisation	10
7. Recours à l'emploi de personnes bénéficiant du dispositif d'insertion	10
8. Pièces du dossier de réponse et documents administratifs à joindre	11
9. Contact	13

1. PREAMBULE

L'Association Recycler Mon Véhicule est agréé, par arrêté du 11 août 2025, pour la gestion des batteries de véhicules électriques dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur (REP) applicable à cette catégorie de déchets.

À ce titre, Recycler Mon Véhicule est chargé, pour le compte de ses producteurs adhérents, d'organiser la collecte, la logistique, le traitement pour recyclage et, le cas échéant, les opérations de remanufacturation, de préparation en vue de la réutilisation ou de la réaffectation des déchets de batteries de véhicules électriques.

Le présent règlement de consultation s'inscrit dans la phase de mise en œuvre opérationnelle du dispositif, avec pour objectif de sélectionner :

- Un ou plusieurs opérateurs logistiques pour le transport et le regroupement des batteries issues des points de collecte affiliés ;
- Un ou plusieurs opérateurs de traitement, conformément aux exigences du règlement (UE) 2023/1542, permettant d'atteindre les objectifs réglementaires de rendement et de valorisation.

Les prestations feront l'objet de deux marchés distincts et entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2026.

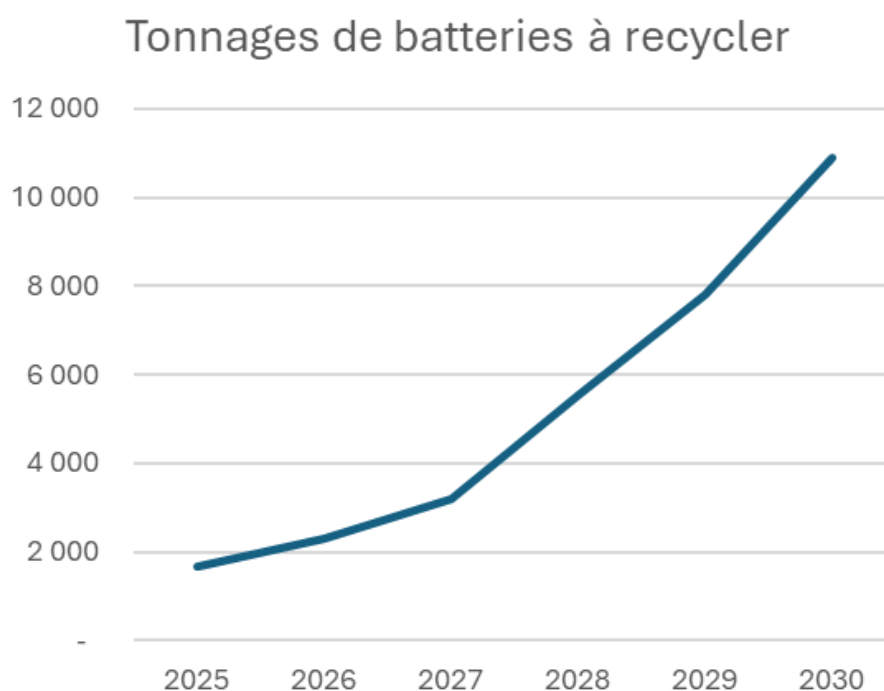
2. GISEMENTS DE DECHETS ET DONNEES CHIFFREES

Le graphique ci-dessous présente une projection estimative des tonnages de batteries de véhicules électriques à recycler dans le cadre du dispositif porté par Recycler Mon Véhicule, sur la période 2025–2030, toutes technologies de batteries de véhicules électriques confondues.

Cette progression reflète à la fois la montée en puissance du parc de véhicules électriques et l'arrivée progressive de premières générations de batteries en fin de vie. Dès 2025, plus de 1 500 tonnes de batteries seront à transporter et traiter, un volume appelé à être multiplié par plus de six en cinq ans, pour atteindre plus de 10 000 tonnes en 2030.

Cette trajectoire de croissance représente une opportunité majeure pour les opérateurs logistiques et de traitement. Elle implique des besoins croissants en capacité, en innovation et en fiabilité pour répondre aux enjeux techniques, réglementaires et environnementaux de la filière.

Recycler Mon Véhicule souhaite s'appuyer sur des partenaires capables d'accompagner cette montée en charge dans une logique de performance et de maîtrise des impacts.



Ces chiffres constituent des estimations fournies à titre indicatif, sur lesquelles Recycler Mon Véhicule ne donne aucune garantie.

3. ORGANISATION ET ALLOTISSEMENT DES MARCHES

3.1. MARCHÉ LOGISTIQUE

Les prestations logistiques font l'objet d'un allotissement géographique couvrant l'ensemble du territoire national, y compris les départements et collectivités d'outre-mer :

1. Nord-Est : Hauts-de-France, Grand Est
2. Nord-Ouest : Normandie, Bretagne, Pays de la Loire
3. IDF – Centre-Est : Île-de-France, Centre-Val de Loire, Bourgogne-Franche-Comté
4. Sud-Est : Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse
5. Sud-Ouest : Nouvelle-Aquitaine, Occitanie
6. Guadeloupe
7. Guyane
8. Martinique
9. Mayotte
10. La Réunion
11. Saint-Martin
12. Saint-Pierre-et-Miquelon

Chaque lot logistique comprend, en prestation de base, l'enlèvement et le transport des déchets de batteries depuis les points de collecte affiliés vers les centres de regroupement du candidat. Il comprend également le conditionnement et le chargement des déchets de batteries sur les points de collecte qui ne disposent pas des moyens nécessaires pour réaliser ces opérations. L'acheminement de ces déchets depuis les centres de regroupement vers les centres de traitement des prestataires sélectionnés par Recycler Mon Véhicule, ou directement depuis les points de collecte vers ces centres de traitement, est une prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.

Pour le marché logistique, chaque lot géographique sera attribué à un opérateur unique, tenu d'assurer la couverture complète de la zone, y compris les secteurs à faible densité ou d'accès difficile, et de disposer d'au moins un centre de regroupement opérationnel sur le périmètre du lot, garantissant ainsi un gisement minimal et une responsabilité clairement définie sur l'ensemble du territoire concerné.

3.2. MARCHE TRAITEMENT

Les prestations de traitement pour recyclage sont alloties par technologie chimique principale :

1. NiMH (Nickel-Métal hydrure)
2. NMC (Nickel-Manganèse-Cobalt)
3. LFP (Lithium-Fer-Phosphate)
4. NCA (Nickel-Cobalt-Aluminium)
5. NCMA (Nickel-Cobalt-Manganèse-Aluminium)

Chaque lot de traitement couvre la réception, la préparation, le recyclage et la valorisation des batteries relevant de la chimie correspondante, avec traçabilité complète, dans le respect de la réglementation applicable et des objectifs de rendement de recyclage des batteries, et de valorisation des matières.

Pour chaque lot de traitement auquel il candidate, le candidat devra proposer une solution technique complète, couvrant l'ensemble des étapes depuis la réception des déchets de batteries jusqu'au traitement des fractions intermédiaires (telles que la black mass). Cette solution pourra être mise en œuvre sur un ou plusieurs sites distincts. Les candidats ont également la possibilité de proposer en prestation éventuelle et facultative le transport de déchets de batteries depuis des points de collecte affiliés à Recycler Mon Véhicule ou des centres de regroupement intermédiaires vers leurs centres de traitement.

Chaque lot de traitement pourra être attribué à un ou plusieurs titulaires, avec une répartition des tonnages ou des volumes confiés définie par Recycler Mon Véhicule.

3.3. PRESTATION SUPPLEMENTAIRE : REMANUFACTURAGE, PREPARATION EN VUE DE LA REUTILISATION OU DE LA REAFFECTATION

Dans chacun des marchés (Logistique et Traitement) les candidats pourront proposer, dans le cadre d'une prestation supplémentaire éventuelle et facultative, le tri des batteries présentant un potentiel pour des opérations de remanufacturation, de préparation en vue de la réutilisation ou de préparation en vue de la réaffectation, ainsi que la mise en œuvre de ces opérations. Cette prestation pourra être mise en œuvre sur des sites distincts des centres de regroupement et de traitement. Cette prestation est complémentaire aux marchés Logistique et Traitement et ne peut être proposée isolément. Les candidats intéressés doivent donc se positionner sur l'un de ces deux marchés : soit en propre, s'ils disposent des moyens logistiques ou de traitement nécessaires, soit en partenariat avec des opérateurs de logistique et/ou de traitement.

4. PERIODE ET DUREE DES MARCHES

Recycler Mon Véhicule vise à sélectionner des prestataires de logistique et de traitement opérationnels au 1er décembre 2025. Les prestations débiteront à cette date, pour une période initiale de deux (2) ans.

Toutefois, lorsque la solution technique proposée par un candidat au titre des prestations de traitement prévoit un investissement majeur en vue de la création d'une nouvelle installation, la date limite de mise en exploitation opérationnelle sera fixée d'un commun accord avec Recycler Mon Véhicule.

Dans ce cas, la durée du contrat pourra être supérieure à deux (2) ans, selon une durée convenue entre les parties, afin de tenir compte du montant des investissements réalisés par le candidat.

Une notification interviendra trois mois avant l'échéance afin de permettre l'évaluation et la décision sur la reconduction éventuelle du contrat.

Une reconduction ou adaptation du périmètre pourra être mise en œuvre pour une durée maximale d'un (1) an, sous réserve de l'accord des parties, par avenant exprès, avec possibilité d'ajuster les conditions contractuelles. Cette adaptation pourra notamment porter sur le périmètre géographique attribué pour les prestations de logistique, la chimie des batteries ou les tonnages confiés dans le cadre des prestations de traitement.

5. DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPEMENTS ET A LA SOUS-TRAITANCE

Les marchés pourront être attribués à un ou plusieurs opérateurs. Chaque titulaire pourra agir en tant qu'exploitant unique ou s'associer au sein d'un groupement d'entreprises.

Qu'il s'agisse d'une entreprise individuelle ou d'un groupement, le candidat devra être en mesure d'assurer, avec ses propres moyens, l'intégralité des prestations relevant du lot sur lequel il se positionne.

En cas de réponse sous forme de groupement, celui-ci devra adopter la structure juridique d'un groupement conjoint. Le mandataire désigné dans le cadre du marché sera responsable, pour toute la durée du contrat, de la bonne exécution des prestations et répondra solidairement des engagements des autres membres vis-à-vis de Recycler Mon Véhicule.

Les dispositions du présent règlement de consultation et du cahier des charges s'imposent à l'ensemble des membres du groupement, le mandataire en garantissant l'application. Celui-ci assure la coordination des interventions, représente le groupement auprès de Recycler Mon Véhicule et constitue l'interlocuteur unique pour toutes les questions liées au marché.

Chaque membre du groupement et son rôle précis dans l'exécution des prestations devront être clairement identifiés dans l'offre. Toute modification de cette composition devra obtenir l'accord préalable de Recycler Mon Véhicule, avant la signature du marché ou en cours d'exécution.

La sous-traitance est admise dans les conditions suivantes :

- Pour les marchés logistiques : uniquement pour les opérations de transport, à l'exclusion des activités de transit et regroupement, qui doivent être réalisées sur un centre de regroupement exploité par le mandataire ou ses co-traitants.
- Pour les marchés de traitement : pour les opérations portant sur le traitement de fractions intermédiaires (telle que l'affinage de la black mass), et le transport de déchets de batteries depuis des points de collecte affiliés à Recycler Mon Véhicule ou des centres de regroupement intermédiaires vers leurs centres de traitement.
- Pour les marchés logistiques et de traitement : les opérations de tri en vue du remanufacturation, de la préparation en vue de la réutilisation ou de la réaffectation, ainsi que leur mise en œuvre effective.

Les exigences et prescriptions définies dans les CCTP s'imposent, sans réserve, à l'ensemble des opérations exécutées par tout sous-traitant du titulaire. Le titulaire reste pleinement responsable, vis-à-vis de Recycler Mon Véhicule, de la conformité réglementaire et contractuelle des prestations réalisées pour son compte par ses sous-traitants. À ce titre, il leur notifie formellement les obligations contractuelles et réglementaires applicables et s'assure de leur mise en œuvre effective.

Le titulaire s'engage à produire, sur simple demande de Recycler Mon Véhicule ou de tout tiers mandaté par celui-ci, tout élément probant permettant d'attester du respect desdites obligations par ses sous-traitants. Le non-respect par un sous-traitant, par le titulaire ou par un membre d'un groupement, des obligations prévues au marché pourra entraîner la résiliation de plein droit du contrat, sans préjudice des autres recours dont dispose Recycler Mon Véhicule.

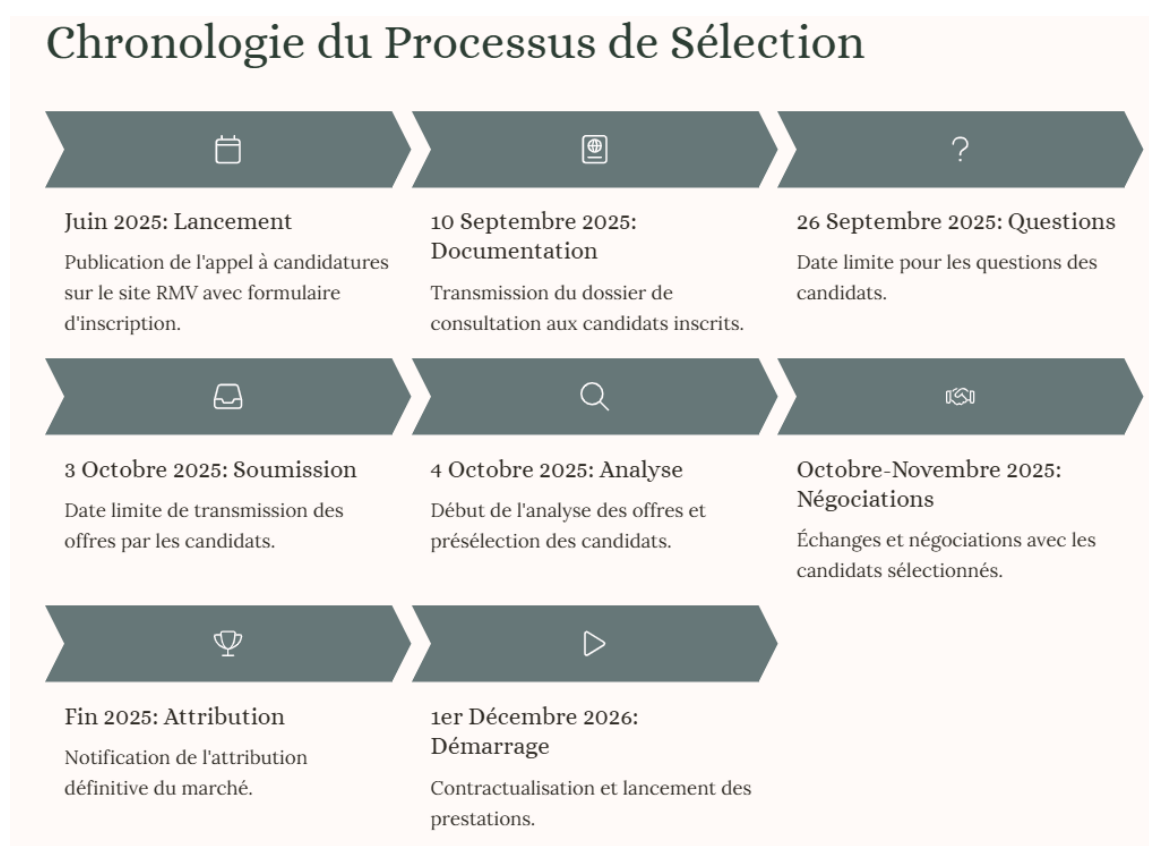
En cas de défaillance d'un sous-traitant, le titulaire est tenu d'assurer la continuité des prestations en ayant recours à un autre opérateur, lequel devra être préalablement validé par Recycler Mon Véhicule.

6. PROCEDURE DE CONSULTATION ET DE SELECTION DES OFFRES

6.1. INSCRIPTIONS

Recycler Mon Véhicule a annoncé le lancement d'un appel à candidatures sur son site internet officiel courant juin 2025. Les parties intéressées ont pu accéder à un formulaire de pré-inscription via un lien dédié disponible sur le site.

L'accès à la procédure d'appel d'offres est réservé aux candidats préinscrits via ce formulaire, ce qui leur permet de recevoir l'ensemble des documents et informations nécessaires au dépôt de leur offre.



6.2. TRANSMISSION ET CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier mis à disposition comprend :

- Le présent règlement de consultation ;

Pour chaque marché (logistique et traitement) :

- Un cahier des charges technique détaillé ;
- Un formulaire de réponse / questionnaire à compléter ;
- Un bordereau des prix unitaires (BPU) ;

6.3. REPONSE AUX QUESTIONS DES CANDIDATS

Une adresse électronique dédiée est mise en place pour centraliser tous les échanges avec les candidats tout au long de la consultation :

opérateurs@recyclermonvehicule.fr

Les candidats peuvent poser des questions jusqu'au 26/09/2025. Toutes les réponses sont mutualisées entre les inscrits et transmises par mail au fil de leur traitement.

6.4. TRANSMISSION DES DOSSIERS DE REPONSE COMPLETES PAR LES CANDIDATS

Les offres doivent être transmises uniquement par mail à l'adresse dédiée.

Les candidats devront avoir intégralement renseigné les formulaires de réponse et autres pièces à compléter, et transmis l'intégralité des documents requis avant le 03/10/2025 à 16h00,

À défaut, l'offre sera déclarée nulle et non recevable.

Pour les documents à compléter en pièce jointe, transmis sous format Recycler Mon Véhicule (tel que le bordereau des prix), ceux-ci devront rigoureusement respecter la trame fournie dans le dossier de sélection, à l'exception des champs destinés à être complétés par le candidat. Toute modification de la structure, du contenu ou du format pourra entraîner l'irrecevabilité du document et, par conséquent, de l'offre.

Les questionnaires techniques transmis devront rigoureusement correspondre à la trame fournie dans le dossier de sélection, à l'exception des champs à compléter par les opérateurs candidat. Toute modification de structure, de contenu ou de format entraînera l'irrecevabilité du document.

6.5. ANALYSE DES OFFRES

6.5.1. ANALYSE DE RECEVABILITE

Après l'échéance fixée pour le dépôt des offres, un comité de sélection Recycler Mon Véhicule, éventuellement assisté d'un bureau d'études indépendant, examine :

- La complétude et la conformité des pièces fournies ;
- La complétude des informations renseignées dans le formulaire de réponse ;
- Pour les offres concernées, l'éligibilité des installations de traitement proposées au regard du critère de proximité prévu réglementairement, en particulier à l'article 3.4.3 de l'arrêté du 27 mars 2025 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des batteries, qui stipule que la gestion des déchets de batteries doit être effectuée dans un rayon de 1 500 km du lieu de collecte (à l'exception des

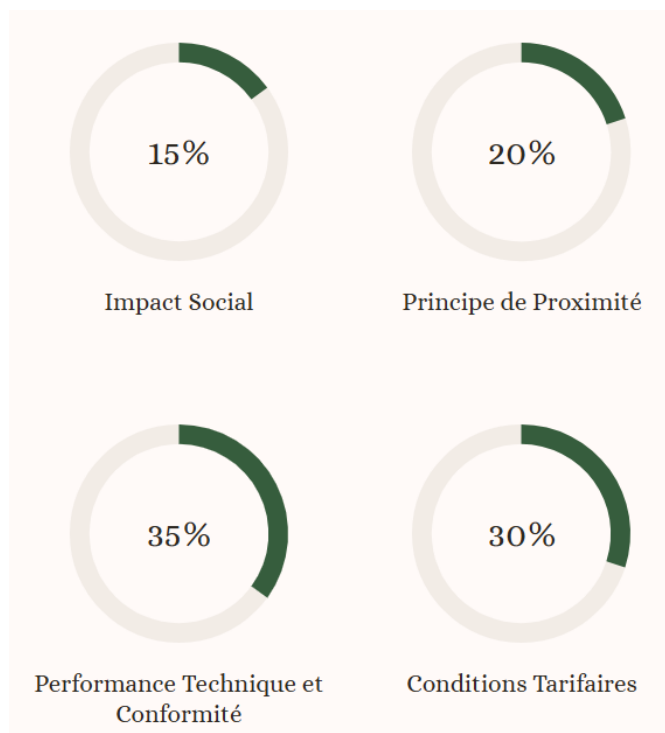
déchets de batteries collectés dans les territoires d'outre-mer). Toute exception à cette règle doit être dûment motivée, et fera l'objet d'une analyse au cas par cas ;

- Le type de candidature acceptée (personne morale ou groupement de personne morale).

Les offres non recevables sont écartées et non évaluées.

6.5.2. EVALUATION DES OFFRES

Les offres recevables sont notées sur la base de critères pondérés, selon les critères ci-dessous :



Les critères de performance technique et de conformité comprennent en particulier :

- Preuve de la détention des autorisations administratives requises pour l'exercice des activités pour Recycler Mon Véhicule, conformément à la réglementation applicable dans le pays d'implantation (arrêtés préfectoraux d'autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, ou équivalent) ;
- Capacité opérationnelle à enlever, regrouper et transporter (marché logistique), ou traiter (marché traitement), les déchets de batteries de véhicules électriques à la date du démarrage du contrat ;
- Pour le marché traitement, preuve de l'efficacité du traitement concernant l'atteinte des objectifs de valorisation des déchets de batteries définis à l'article 3.2 de l'Arrêté du 27 mars 2025 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des batteries ;

- Existence d'un système informatique ou solution équivalente :
 - Assurant la traçabilité des flux entrants et sortants et des opérations de traitement le cas échéant ;
 - Permettant des remontées d'informations à Recycler Mon Véhicule sur les activités opérées.

6.6. ECHANGES ET NEGOCIATIONS

Des soutenances ou négociations peuvent être organisées avec les candidats les mieux classés, en vue :

- D'affiner les modalités d'exécution ;
- De clarifier les engagements contractuels ;
- De négocier les conditions financières de l'offre.

En cas d'échec des négociations, Recycler Mon Véhicule pourra solliciter d'autres candidats ayant été classés comme recevables.

6.7. ATTRIBUTION ET PUBLICATION

Après analyse et négociation :

- Recycler Mon Véhicule notifie les résultats à tous les candidats,
- Une synthèse est publiée, incluant la part des PME candidates et attributaires, conformément à L.541-10-6 II du code de l'environnement.

6.8. CONTRACTUALISATION

Une contractualisation formelle est établie entre les opérateurs de logistique et de traitement, et Recycler Mon Véhicule.

Au besoin, des audits préalables à la signature peuvent être réalisés pour vérifier la conformité des sites et de leurs engagements.

Ils sont complétés par un suivi périodique d'indicateurs (taux de valorisation, traçabilité, insertion...), dans le cadre du pilotage des marchés.

7. RECOURS A L'EMPLOI DE PERSONNES BENEFICIAIRE DU DISPOSITIF D'INSERTION

Recycler Mon Véhicule intègre, dans ses procédures de passation de marchés, des critères relatifs au recours à l'emploi de personnes bénéficiant du dispositif d'insertion par l'activité économique (IAE) prévu à l'article L. 5132-1 du Code du travail.

Cet article stipule que l'IAE a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle repose sur des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement, et contribue

également, notamment par la création d'activités économiques, au développement des territoires.

Il est par conséquent demandé aux candidats d'indiquer, dans leur offre, les dispositions concrètes qu'ils envisagent de mettre en œuvre pour atteindre cet objectif, en cas d'attribution d'un marché de logistique et/ou de traitement par Recycler Mon Véhicule. Ces engagements seront contractuels et pourront faire l'objet d'un suivi par l'éco-organisme.

8. PIECES DU DOSSIER DE REPONSE ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS A JOINDRE

Les candidats doivent retourner dûment complétés les documents suivants, pour chaque marché (logistique et traitement) :

- Acte d'engagement, signé par le candidat et, le cas échéant, par les co-traitants (premier onglet des questionnaires) ;
- Bordereau des Prix Unitaires (BPU), renseigné, couvrant l'ensemble des prestations obligatoires et, le cas échéant, les prestations supplémentaires éventuelles ;
- Questionnaires de réponse (logistique et/ou traitement selon le(s) marché(s) candidaté(s)), dûment complétés ;
- Un mémoire technique (en option selon format libre).

Pour le marché traitement, un questionnaire unique permet de répondre pour plusieurs lots en précisant, le cas échéant, les spécificités propres à chacun. Les candidats doivent également fournir un diagramme complet de la solution technique pour chaque lot candidaté (obligatoire selon format précisé).

Pour le marché logistique, un questionnaire est à remplir par lot géographique. Le candidat sélectionne le lot en première page : les départements correspondants s'affichent alors automatiquement dans l'onglet Organisation. En cas de candidature à plusieurs lots, il suffit d'enregistrer le fichier rempli pour un lot, puis de le réutiliser pour un autre lot en conservant les informations communes et en adaptant uniquement celles qui diffèrent.

En outre, les candidats doivent fournir, pour chaque société impliquée dans l'offre (candidat individuel, chaque membre du groupement, ainsi que les sous-traitants déclarés), les documents suivants :

- Arrêté d'autorisation préfectorale ICPE (preuve que le site est autorisé pour l'activité visée) ;
- Extrait Kbis de moins de trois mois ;
- Attestation sur l'honneur de régularité sociale et fiscale ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle et environnement adaptée aux activités du site, en cours de validité, avec indication des montants garantis ;

En complément, pour les sociétés réalisant des prestations de transport de déchets de batteries, doivent également être fournis :

- La licence de transport en cours de validité ;
- Le récépissé de transport de déchets délivré par l'autorité compétente ;
- Le certificat de qualification de leur conseiller sécurité (délivré par le CIFMD).

En cas d'attribution, et avant signature du contrat, Recycler Mon Véhicule pourra demander au titulaire, à chacun des membres du groupement attributaire et aux sous-traitants déclarés, la production de pièces complémentaires ou de documents à jour, afin de vérifier la régularité et la conformité de la situation administrative, sociale, fiscale et assurantielle de l'ensemble des acteurs participant à l'exécution du marché.

Chaque candidat est tenu de respecter les règles suivantes :

Règles de nommage des fichiers

Chaque fichier transmis doit être nommé selon le format suivant :

NOMCANDIDAT_[Marché]_[TypeDocument].ext

Exemples :

- NOMCANDIDAT_Logistique_BPU.xlsx
- NOMCANDIDAT_Logistique_Questionnaire_LOT1.xlsx
- NOMCANDIDAT_Logistique_Questionnaire_LOT2.xlsx
- NOMCANDIDAT_Traitement_BPU.xlsx
- NOMCANDIDAT_Traitement_Questionnaire.xlsx
- NOMCANDIDAT_Traitement_DiagrammeSolution.pdf
- NOMCANDIDAT_Admin_Kbis.pdf
- NOMCANDIDAT_Admin_AssuranceRC.pdf

Précisions :

Un seul BPU Logistique et un seul BPU Traitement doivent être complétés par candidat.

Les questionnaires logistiques doivent être remplis lot par lot et donc nommés en précisant le numéro de lot.

Les pièces administratives doivent être nommées clairement selon leur nature (ex. Admin_Kbis, Admin_AssuranceRC, etc.).

Organisation des dossiers

Chaque offre devra être organisée dans une arborescence de dossiers structurée comme suit :

- NOMCANDIDAT/
 - 01_Admin/
 - NOMCANDIDAT_Admin_Kbis.pdf
 - NOMCANDIDAT_Admin_AssuranceRC.pdf
 - NOMCANDIDAT_Admin_ICPE.pdf
 - etc.
 - 02_Logistique/
 - NOMCANDIDAT_Logistique_BPU.xlsx
 - NOMCANDIDAT_Logistique_Questionnaire_LOT1.xlsx
 - NOMCANDIDAT_Logistique_Questionnaire_LOT2.xlsx
 - etc.
- 03_Traitement/
 - NOMCANDIDAT_Traitement_BPU.xlsx
 - NOMCANDIDAT_Traitement_Questionnaire.xlsx
 - NOMCANDIDAT_Traitement_DiagrammeSolution.pdf
 - etc.
- 04_MémoireTechnique/
 - NOMCANDIDAT_MemoireTechnique.pdf

9. CONTACT

operateurs@recyclermonvehicule.fr